

MAIRIE d'AURONS



NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

LE CADRE GENERAL

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte financier unique 2024, disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et exécutées pour l'année 2024.

BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2024, le compte financier unique du budget de la commune fait apparaître un résultat global de 267 429.81 € se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT	2023	2024
Dépenses d'investissement	283 012.03 €	242 215.01 €
Recettes d'investissement	316 841.08 €	230 836.85 €
Résultat d'investissement de l'exercice	33 829.05 €	- 11 378.16 €
Résultat reporté N-1	87 941.04 €	121 770.09
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	121 770.09 €	110 391.93
FONCTIONNEMENT		
	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	794 289.42 €	711 173.75 €
Recettes de fonctionnement	807 079.33 €	780 212.34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	12 789.91	69 038.59 €
Résultat reporté N-1	75 209.38	87 999.29 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	87 999.29 €	157 037.88 €
Résultat global de l'exercice	209 769.38 €	267 429.81 €

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

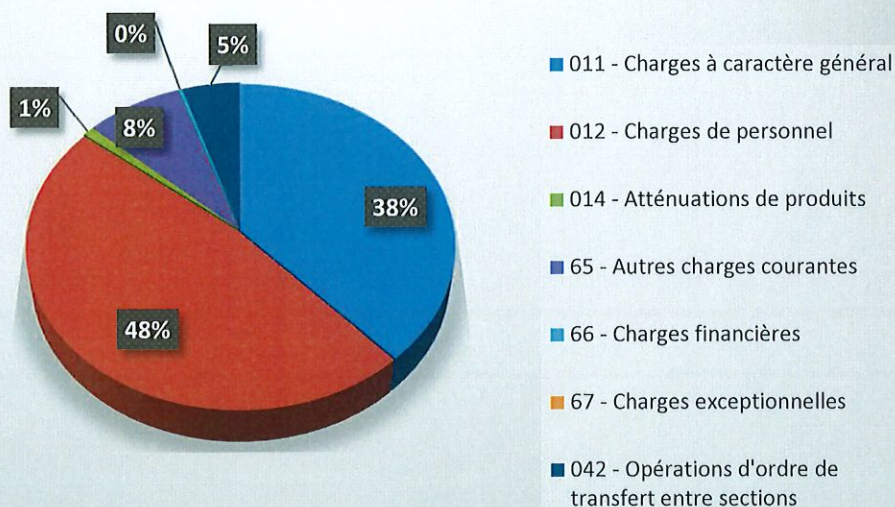
A) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien des bâtiments communaux, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2024 se sont élevées à 711 173.75 euros, soit 83 116.67 euros de moins qu'en 2023.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	262 235,15 €	272 104.99 €
012 - Charges de personnel	387 797,70 €	338 757.16 €
014 - Atténuations de produits	6 716,13 €	6 683.00 €
65 - Autres charges courantes	59 477,98 €	57 243.33 €
66 - Charges financières	2 285,45 €	2 058.59 €
67 - Charges exceptionnelles	28 650,00 €	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 777.01 €	34 326.68 €
TOTAL	794 289.42 €	711 173.75 €

Dépenses réelles de fonctionnement - 2024



Les dépenses générales (chapitre 011) : Il s'agit des dépenses à caractère général liées au fonctionnement des structures et des services : fournitures d'eau et d'électricité, combustibles, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, carburant, fournitures administratives, entretien et réparation des bâtiments, du matériel roulant et de la voirie, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les cérémonies et les animations, etc...

Les dépenses à caractère général sont en très légère hausse entre 2023 et 2024 (+3.76%).

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : Ce chapitre regroupe les rémunérations brutes du personnel, les charges patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

La diminution des charges de personnel en 2024 par rapport à l'année 2023 est due au départ à la retraite de l'un de nos agents.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre correspond aux versements et restitutions sur impôts et taxes.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités et cotisations des élus ainsi que des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : Ce sont les intérêts de l'emprunt contracté.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : Néant.

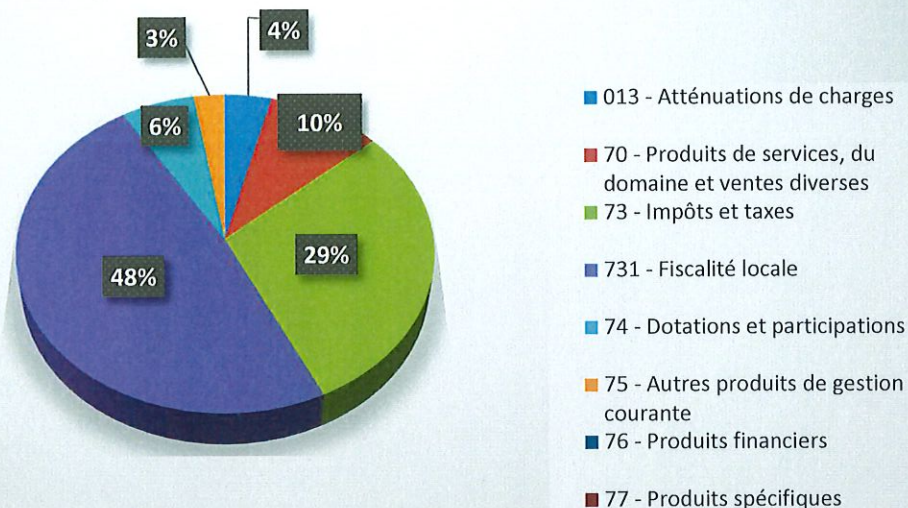
B) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 se sont élevées à 780 212.34 euros contre 807 079.33 euros en 2023.

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024
013 - Atténuations de charges	2 423.65 €	31 081.60 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	67 152.83 €	75 193.54 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	233 874.49 €	228 268.87 €
731 - Fiscalité Directe Locale	350 014.09 €	376 967.64 €
74 - Dotations et participations	46 354.82 €	48 578.25 €
75 - Autres produits de gestion courante	78 609.45 €	20 122.44 €
76 - Produits financiers	984,48 €	0.00 €
77 - Produits spécifiques	28 650.00 €	0.00 €
TOTAL	807 079.33 €	780 212.34 €
002 - Solde antérieur	75 209.38 €	87 999.29 €

Recettes réelles de fonctionnement - 2024



L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursements de rémunérations et charges de personnel en cas d'arrêts maladie et/ou accident de travail. Cette augmentation durant l'année 2024, se justifie par la mise en longue maladie de l'un de nos agents.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : Ces recettes proviennent des produits de vente de concessions de cimetière, des cartes de chasse, des redevances d'occupation du domaine public et de la restauration scolaire et périscolaire.

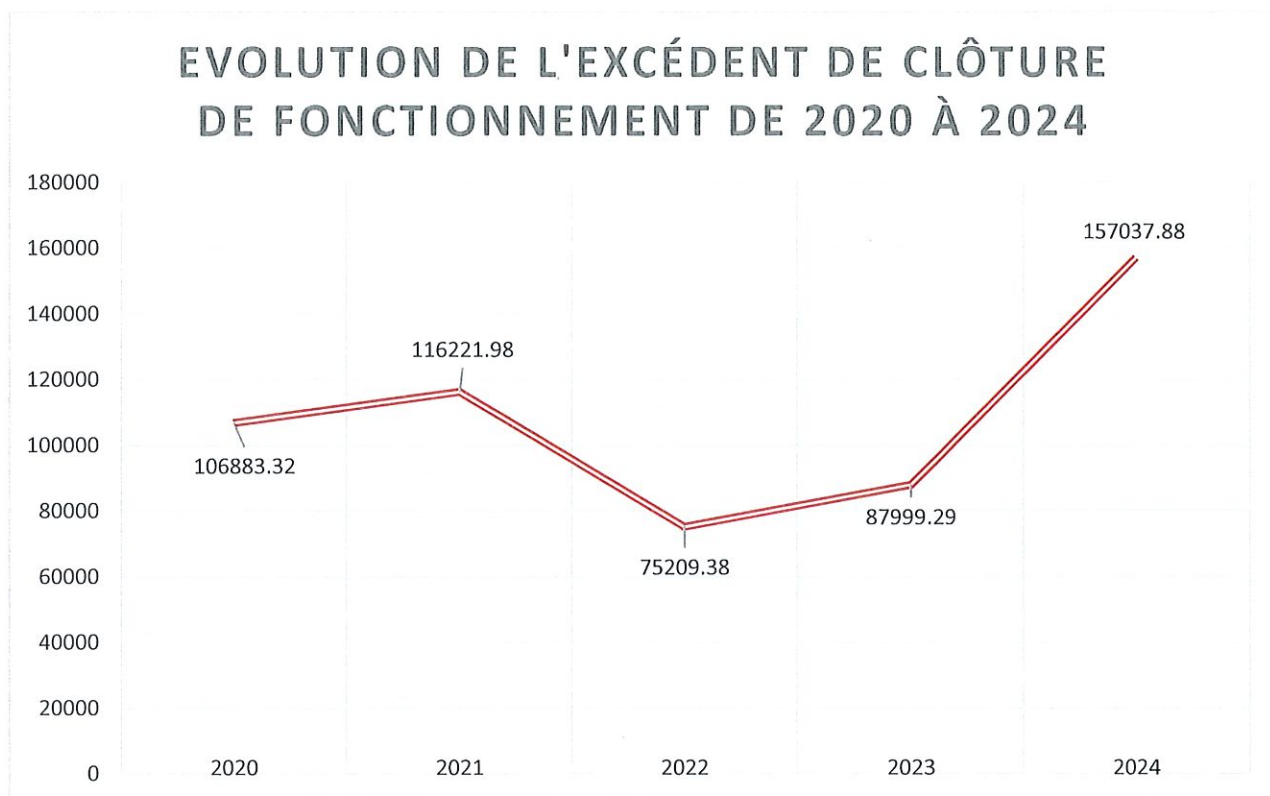
Les impôts et taxes (chapitre 73) : Ce chapitre représente 29 % des recettes de fonctionnement. Ce poste concerne l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, versées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versé par l'Etat.

La fiscalité locale (chapitre 731) : Ce chapitre représente près de la moitié des recettes annuelles de la commune. Le montant du produit de la taxe foncière et taxe d'habitation des maisons secondaires, de la taxe sur les pylônes, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe de séjour.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotations forfaitaire, de solidarité rurale et nationale de péréquation) s'élèvent à 48 578.25 €, pratiquement similaires à 2023.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (Bistrot et bureau de Poste).

II - EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



L'excédent de clôture de la section de fonctionnement est en constante augmentation depuis 2022.

En 2024, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement a augmenté de 69 038.49 euros par rapport à l'année 2023, soit plus 78%.

Ceci est la conséquence de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment des baisses significatives sur des postes comme l'énergie ou encore les dépenses de personnel.

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

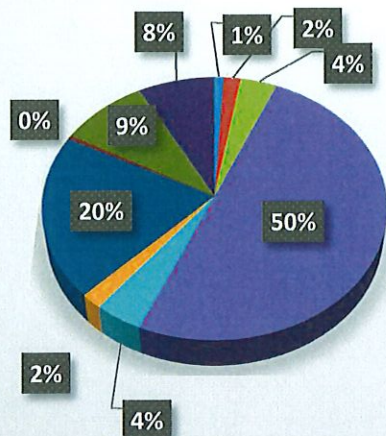
- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le Fonds de Compensation de TVA, mécanisme qui permet à la commune de récupérer la TVA sur les investissements réalisés en N-2.

B) Dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2024
Immobilisations incorporelles (frais d'études, recherche, développement, concessions et droits similaires)	2 295.60 €
<i>Chapitre 20</i>	2 295.60 €
Agencements et aménagements de terrains	4 277.89 €
Bâtiments publics	9 000.00 €
Installations générales, aménagements des constructions	121 491.99 €
Autres réseaux	9 938.77 €
Matériel et outillage d'incendie et défense civile	4 428.00 €
Installations générales, aménagements divers	48 766.88 €
Matériel de transport	1 179.60 €
<i>Chapitre 21</i>	199 083.13 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	201 378.73 €
Remboursement d'emprunts et cautions	21 748.17 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	21 748.17 €
Opérations pour le compte de tiers (AMP)	19 088.11 €
TOTAL GENERAL	242 215.01 €

Dépenses d'investissement 2024

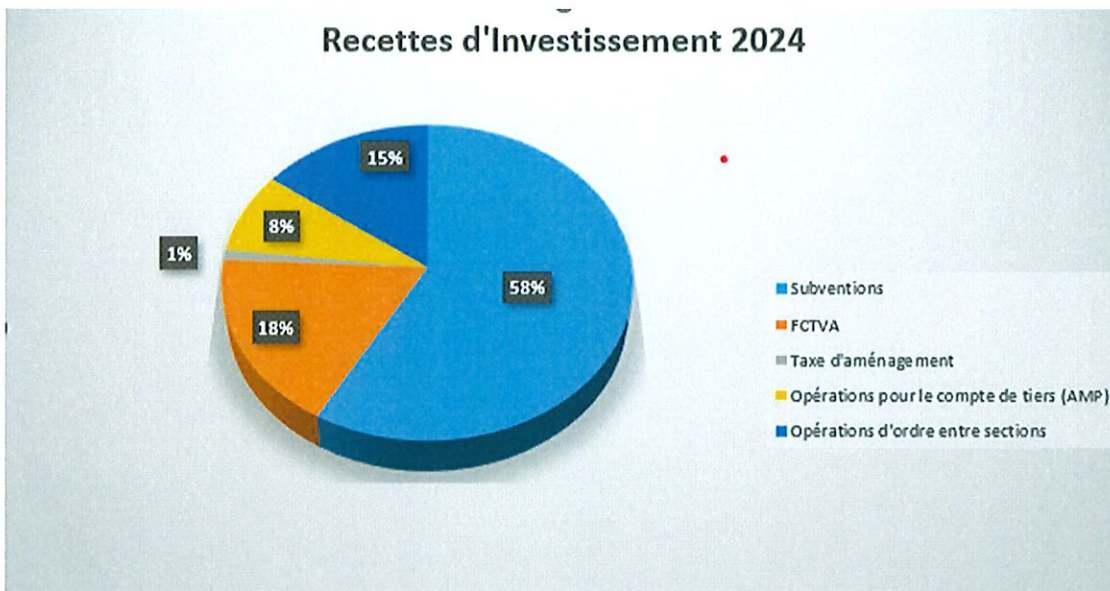


- Immobilisations incorporelles (frais d'études, recherche, développement, concessions et droits similaires)
- Agencements et aménagements de terrains
- Batiments publics
- Installations générales, aménagements des constructions

2- Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2024
Subventions	134 389.00 €
FCTVA	40 595.88 €
Taxe d'aménagement	2 437.18 €
Opérations pour le compte de tiers (AMP)	19 088.11 €
<i>Total recettes réelles d'investissement</i>	<i>196 510.17 €</i>
Opérations d'ordre entre sections	34 326.68 €
<i>Total recettes d'ordre en investissement</i>	<i>34 326.68 €</i>
TOTAL GENERAL	230 836.85 €
002 - Solde antérieur	121 770 .09 €

Recettes d'Investissement 2024



Le montant des subventions reçues du Conseil Départemental représente plus de la moitié des recettes d'investissement.

Le résultat de clôture en investissement pour l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 110 391.93 euros qui sera à reporter sur l'année 2025.

L'excédent de fonctionnement de 157 037.88 euros sera reporté à hauteur de 127 037.88 euros en section de fonctionnement et 30 000 euros en section d'investissement pour le budget 2025.